

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT DES ENTREPRISES

Entre :

L'aéroport de Bordeaux Mérignac représenté par Monsieur Pascal PERSONNE,
Président du directoire, dûment habilité.

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent FELTESSE,
dûment habilité par délibération n° 2009/00 en date du 29 mai 2009.

PREAMBULE

L'aéroport de Bordeaux Mérignac s'est engagé dans une logique de développement durable et raisonnée. Conscient que l'activité exercée génère des déplacements très importants, la direction générale de cet établissement a décidé de réaliser une étude et de mettre en œuvre des actions tendant à rationaliser les déplacements de tous ordres (domicile/ travail, travail/travail, visiteurs).

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes doux alternatifs.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement d'entreprises concernant près de 8 500 salariés et de très nombreux visiteurs.

Cette étude, permettra d'établir un constat, de fixer les objectifs, de préciser les enjeux et de définir un plan d'action et la méthode du suivi de ces actions, afin de les pérenniser.

Quatre points principaux constituant les déplacements concernés : trajets domicile travail, déplacements professionnels, visiteurs, fournisseurs et prestataires.

Le montant prévisionnel est de 40 899 € TTC.

Article 3 – Participations financières

Le financement de cette opération est assuré par :

3.1 Une participation financière de la Région et de l'ADEME à hauteur de 43,9% du montant TTC soit 17 948 € suite à l'avis favorable du comité de gestion en date du .

3.2 Une participation financière attendue de la Communauté urbaine à hauteur de 20% plafonnée à 5000€

Article 4 – Nature et montant

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente 20% du montant de la dépense TTC, plafonnée à 5 000€. Cette aide ne pourra pas être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération.

Article 5 – Conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 4 000€ (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE réalisée,
- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un Commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (annexe 1),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à sa réception en Préfecture et s'achèvera au versement du solde de la subvention par la Communauté urbaine de Bordeaux. Toutefois, les éléments nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard le 30 juin 2010. A défaut, l'aéroport de Bordeaux Mérignac sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats

L'aéroport de Bordeaux Mérignac s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions.

Article 8 – Clause de publicité

L'aéroport de Bordeaux Mérignac s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

Vincent FELTESSE

**Pour L'aéroport de Bordeaux Mérignac,
le Président du directoire,**

Pascal PERSONNE

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services				74 Subventions			
Achats matières et fournitures				Etat			
61 Services extérieurs				Région			
Locations immobilières et mobilières				Département			
Entretien et réparation				Cub			
Assurance				Communes			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 Autres services extérieurs				CNASEA (emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Publicité, publication				75-Autres produits de gestion courante			
Déplacements, missions				76 Produits financiers			
Services bancaires, autres				78 Reports			
63 Impôts et taxes				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | _____ | à

Signature :